DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔ Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 04/03/2024 Recu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20240228-DB_2024_007-DE



E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU 28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

REPRESENTES: Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-007	Subventions	
	Déploiement de l'affichage légal dématérialisé – Demande de subvention au Département au titre de l'aide au développement de la « Provence Numérique »	

L'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 07 Octob Envoyé en préfecture le 04/03/2024 règles en vigueur en rendant la dématérialisation obligatoire à comp Reçu en préfecture le 04/03/2024

Ces deux textes de nature règlementaire mettent fin à l'obligation de 2013-2411300504-20240228-DB 2024 007-DE sous format papier. Désormais, la publication doit obligatoirement se faire au format électronique pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Les articles L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont ainsi modifiés de façon à rendre obligatoire la publication électronique des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Ces actes doivent être mis à disposition du public de manière permanente et gratuite, leur version électronique comportant la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur, ainsi que la date de mise en ligne sur le site internet de la commune.

Parallèlement, il apparait judicieux de moderniser l'affichage légal de l'hôtel de ville en le dématérialisant également, pour les raisons suivantes :

- La dématérialisation permet de ne plus se préoccuper de la surface d'affichage et ainsi de remplacer les vitrines et tableaux existants par un dispositif tactile unique dans le hall d'accueil et à l'extérieur devant la Mairie,
- La dématérialisation permet également de piloter l'affichage à distance depuis un ordinateur. beaucoup plus rapidement tout en bénéficiant des certificats d'affichages des prestataires dédiés,
- La dématérialisation permet de diminuer les impressions et donc c'est une mesure ayant un impact écologique.
- La dématérialisation permet enfin une consultation 24h/24h beaucoup plus aisée et simplifiée pour les administrés qui accèdent ainsi à toutes les informations légales à partir d'un seul pavé numérique digital.

Ces prestations consistent à :

- Mettre en place des pavés numériques intérieur/extérieur
- Acquérir la Licence Logiciel
- Installer et paramétrer le dispositif

Ces prestations sont estimées à environ 20 184,00 € HT soit 24 220,80 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 60 % dans le cadre de l'aide à la Provence numérique.

Ce dossier avait déjà été déposé en 2022, puis en 2023 (délibérations n°2022-058 et n°2023-004), auprès du Conseil Départemental mais la subvention n'a pas été accordée. Il convient de délibérer à nouveau afin de le représenter en 2024.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la Provence numérique	60%	12 110,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	8 074,00 €
MONTANT TO	TAL DU PROJET	100%	20 184,00 €

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024





ID: 013-211300504-20240228-DB_2024_007-DE

- APPROUVE le déploiement de l'affichage légal dématérialise pour un montant de 20 184,00 € HT
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'Aide à la Provence numérique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMONI

Anne-Laure JOLY

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20240228-DB_2024_007-DE